

Extinction de l'éclairage public

Après délibération en date du 24 janvier 2014, le conseil municipal a décidé à l'image de nombreuses communes de Midi-Pyrénées de procéder à l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit. Ceci est rendu possible depuis l'installation d'horloges astronomiques sur les postes de commande du village uniquement.

Cette décision a pour avantage de lutter contre la pollution lumineuse, de maîtriser la consommation énergétique sans pour autant occasionner de gêne pour les habitants du village

L'éclairage public est maintenu durant la période estivale du 1^{er} juillet au 30 septembre, et pour la période du 1^{er} octobre au 30 juin, l'extinction est de 23h00 à 6h00. L'extinction est effective depuis le 30 janvier 2014